

Situation économique des aînés

février 2020

SITUATION ÉCONOMIQUE DES AÎNÉS

Il est proposé, dûment appuyé et résolu unanimement d'adopter la recommandation suivante du CRC concernant la situation économique des aînés et de la faire connaître aux députés de la région, aux autres tables régionales, à la Conférence et à la Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Pour les personnes aînées à faible revenu (i.e. recevant le supplément de revenu garanti ou ayant des revenus équivalents) :

- Qu'aux fins de ces programmes, chaque individu soit considéré comme une personne à part entière, qu'il vive en couple ou non;
- Que ses frais médicaux de base incluant les lunettes et prothèses et soins dentaires soient remboursés selon les mêmes barèmes que ceux de l'aide de dernier recours;

Pour l'ensemble des personnes aînées :

- Que les crédits d'impôt pour soins médicaux et pour maintien à domicile soient des crédits remboursables;
- Que soit mis en place un régime d'assurance-médicaments public et universel;
- Que la prestation de décès soit majorée à 5000\$ sans égard au niveau de cotisation au RRQ

En ce qui concerne le maintien ou le retour au travail des aînés, les membres du c.a. se montrent favorables à toute mesure améliorant les conditions dans lesquelles ils s'exercent et souhaitent que le CRC poursuive sa réflexion quant aux mesures plus spécifiques à recommander.

RÉSOLUTION 2020-02-06-06